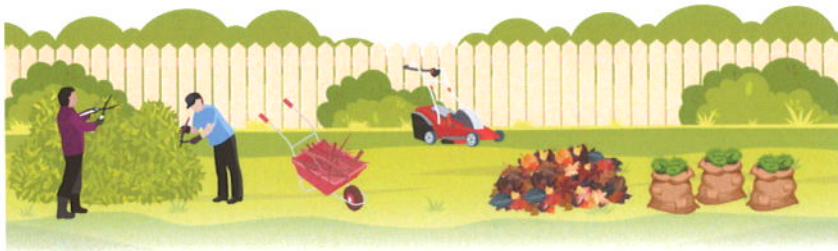




# Une pratique à proscrire, passible d'amende

## LES DÉCHETS VERTS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce sont les résidus issus des tontes de pelouses, tailles de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage d'arbres et d'arbustes, ou issus du résidu du débroussaillage et du fauchage et d'autres végétaux issus de vos jardins et espaces verts.



## LE BRÛLAGE, UNE PRATIQUE POLLUANTE

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité **fortement émettrice de polluants** dont certains **cancérogènes** et d'autres responsables du **changement climatique**. Elle contribue de façon **significative** à la **dégradation** de la **qualité de l'air**, responsable de **40 000 décès prématurés** par an



(Source : Santé Publique France).

La pratique a donc des **conséquences sanitaires graves** notamment lors des **épisodes de pollution atmosphérique** où elle **accroît significativement** les **pics de pollution**.

Avec le **changement climatique** qui s'accélère, des **étés caniculaires**, la **sécheresse** qui s'accroît, le respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre devient aussi une **préoccupation en matière de prévention des incendies**.



Enfin, la combustion des déchets verts émet des gaz à effet de serre, tel que le **dioxyde de carbone**, qui contribue aussi au **dérèglement climatique**.



## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE



Existant depuis 1976, le **cadre réglementant le brûlage à l'air libre a été renforcé en 2020**.

**Le brûlage à l'air libre des végétaux est strictement interdit toute l'année**. Il fait désormais l'objet d'un cadre légal (article L-541-21-1

du Code de l'environnement).

Chaque département de la région dispose d'arrêtés préfectoraux qui réglementent le brûlage à l'air libre au regard des enjeux qualité de l'air et incendie propres au territoire concerné.

Retrouvez-les sur les sites internet des préfectures.

## DES SANCTIONS RENFORCÉES



Le brûlage à l'air libre des déchets verts est formellement interdit pour les particuliers. Les contrevenants s'exposent à une amende d'un montant pouvant atteindre jusqu'à **750 €**.

# DES RISQUES AVÉRÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE ET UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE DES CITOYENS.



## L'ENTRETIEN DU JARDIN

Il génère en moyenne **160 kilos** de déchets verts par personne et par an en France.

Parmi eux, **830000 tonnes** de déchets verts sont encore malheureusement brûlés chaque année (Source : ADEME).



## EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS DE PARTICULES FINES



**50 kg**

de végétaux brûlés à l'air libre (environ 5 sacs de 60 litres de déchets verts)



**23 000 km** parcourus par une voiture essence et diesel récente en circulation urbaine

(Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes).

## QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ?

La pollution atmosphérique cause **40.000 décès prématurés** en France par an (60 000 pour le tabac) soit **huit mois d'espérance de vie** en moins par habitant.



De **nombreuses pathologies** sont liées à une qualité de l'air dégradée : asthme, allergies, diabète de type II, maladies cardiovasculaires, cancer du poumon.

On suspecte également la qualité de l'air dégradée comme responsable de cancers du sein et maladies neuro-dégénératives (Source : Santé Publique France).



## UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE

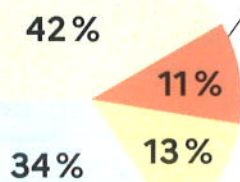
Si on estime que 15% des personnes possédant un jardin enfreignent encore la loi, il semble que les pratiques de gestion des déchets verts évoluent positivement. **En 2022**, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, les modes de gestion des déchets verts se répartissent de la façon suivante :



**42%** des citoyens déposent leurs déchets verts de jardin en déchetterie (+7 points par rapport à 2021).



**34%** ont recours au compostage/paillage/broyage in situ (donnée stable).



**11%** déclarent déposer leurs déchets verts dans leur poubelle.



**13%** des citoyens ont recours au service de collecte en porte à porte.



(Source : baromètre de l'ADEME)